Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260605-0506202602-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
05 Juin 2026

N°05.06.2026.02

OBJET :

SDEF Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications

Date de convocation :
29 Mai 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le cinq Juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme JEHANNO Pauline donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme RIOU Marjorie donne pouvoir à Mme KURNAZ Mélisa
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie

Mme ROCHETTE Juliette a été élue secrétaire de séance.

Report de voix, Maël CAM LE NY n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités doivent percevoir une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir en 2026 :
- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260605-0506202602-DE

- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (câble notamment)
  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
4- De charger Monsieur le Maire au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
5- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Fait et délibéré le 05 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)